

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine HAUSER

Absents :

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

La loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L23121, L33121, L43121, L521136 et 56223 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

A cet égard est joint à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires pour 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L23121,

Il est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2024 et de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,
- d'approuver le contenu de ce rapport,

- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 27/11/2023
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 27/11/2023
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Date de publication
sur Internet :

28 NOV. 2023

***RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2024***

**Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Narbonne**

Conseil d'Administration du 16/11/2023



SOMMAIRE

Rappel du cadre légal

Partie 1 : Le contexte socio-économique et budgétaire

- A. Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2023
- B. Les Finances Publiques : Le projet de Loi de Finances 2023 - dispositifs pour les collectivités

Partie 2 : La présentation du CCAS et les effectifs qui le composent

- A. Le CCAS
- B. L'organigramme 2023
- C. Les effectifs liés au Budget principal
- D. Les effectifs liés au Budget annexe

Partie 3 : La rétrospective financière 2023

- A. Evolutions et Projection des résultats du budget principal
- B. Evolutions et Projection des résultats du budget annexe

Partie 4 : La stratégie financière 2024

- A. L'évolution des tarifs pour 2024
- B. Le Service Gestion Finances

Partie 5 : Les perspectives et les orientations de projet de service 2024

- A. Le Service Développement Social
- B. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- C. Le Service Ressources Humaines

RAPPEL DU CADRE LEGAL

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur **un rapport d'orientation budgétaire (ROB)** statuant sur les orientations budgétaires qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget et il faut à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et du budget.

Désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique et être transmis au préfet du département.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, **le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil d'Administration. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2024 du CCAS et les dispositions de la loi finances pour 2024.

Partie 1 : le contexte socio-économique et budgétaire

A. Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2024

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2024 (PLFSS) a été présenté mercredi 27 septembre 2023 en Conseil des ministres.

Communément appelé PLFSS, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale vise, entre autres, la maîtrise des dépenses sociales et de santé de l'année à venir, tout en permettant une meilleure prévision de ses recettes. C'est dans ce texte de loi, une fois adopté, que les dispositifs relevant de la Sécurité sociale seront mis en œuvre.

Le budget du PLFSS est indissociable de son contexte.

Aujourd'hui, le PLFSS 2024 poursuit deux objectifs :

- assurer **la pérennité du modèle social**, en poursuivant la transformation du système et en continuant de garantir sa résilience et sa soutenabilité,
- continuer **la modernisation du modèle de protection sociale** au service de la santé, des retraites, et de la solidarité.

Ce double objectif est poursuivi via l'établissement de différentes mesures, pour une entrée en vigueur à partir de janvier 2024. Les mesures phares de la loi sont :

- **Renforcer la prévention et l'accès aux soins**
- **Transformer le financement et l'organisation du système de santé**
- **La poursuite des politiques de soutien à l'autonomie**
- **Tenir les engagements pris lors de la réforme des retraites**
- **Investir en faveur du plein emploi**

Les nouvelles mesures prévues en 2024 dans **le champ de l'autonomie** s'inscrivent dans une trajectoire de hausse des moyens alloués par la sécurité sociale au soutien à l'autonomie, pour renforcer l'attractivité des métiers, pour adapter l'offre médico-sociale aux besoins démographiques croissants et enfin pour améliorer la qualité des accompagnements.

Adapter l'offre aux évolutions démographiques

Le PLFSS 2024 prévoit **des moyens supplémentaires** pour la création de nouvelles places de services **de soins infirmiers à domicile (SSIAD)** ainsi que pour le financement **en EHPAD** de places pour les personnes âgées à la perte d'autonomie accrue. Ces mesures constituent une nouvelle étape dans la trajectoire de développement de l'offre prévue à horizon 2030 pour accompagner la hausse de la population âgée en perte d'autonomie.

D'après les projections de la DREES en effet, le nombre de personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) devrait passer de 1,4 à 1,6 million entre 2021 et 2030, soit une hausse de 213 000 personnes (+15 %). Afin de tenir compte de la préférence des Français pour le maintien à domicile, le choix a été fait au moment de la LFSS pour 2022 d'un objectif de « virage domiciliaire » ambitieux en dix ans, visant à faire passer le « taux d'institutionnalisation » (en EHPAD) parmi les personnes en perte d'autonomie de 41 à 37 % entre 2021 et 2030. En cohérence avec cette ambition, il est prévu d'ici 2030 la création de 25 000 places de SSIAD de plus. Ces dernières devraient permettre l'accompagnement de près de 180 000 personnes âgées (avec un ratio de l'ordre de sept personnes âgées par place de SSIAD).



Afin de consolider cette offre, plusieurs **réformes de financement** ont par ailleurs été décidées. S'agissant des services d'aide et d'accompagnement à domicile (**SAAD**) financés par les départements (au titre non seulement de l'APA pour les personnes âgées mais également de la PCH pour les personnes handicapées), **un tarif plancher national** a été instauré en 2022 (à 22 €) pour assurer leur viabilité économique partout sur le territoire. Il a été relevé en 2023 à 23 € et est désormais **indexé sur l'inflation**. Les surcoûts induits par ce tarif pour les départements en 2022 puis en 2023 ont été intégralement compensés par la branche autonomie.

Quant au soutien à domicile, plusieurs mesures décidées depuis 2022 visent à renforcer la qualité des interventions :

- Depuis 2022, **les SAAD** qui réalisent certaines actions requérant des moyens accrus (interventions de nuit, dans des zones isolées, etc.) peuvent bénéficier, sous réserve de la conclusion d'un contrat d'objectifs et de moyens (**CPOM**) avec le département, d'une **dotation complémentaire** de 3 € par heure en moyenne intégralement financée par la branche autonomie ;

- Depuis 2022 également, les missions des EHPAD ont été élargies (**« EHPAD centres de ressources »**) afin qu'ils puissent apporter un appui au soutien à domicile (mise à disposition de ressources au profit des professionnels du domicile, intervention en appui des services à domicile, etc.). À terme, il est envisagé que 10 % des EHPAD puissent remplir ce nouveau rôle;

- À partir de 2024, les personnes âgées **bénéficiaires de l'APA** pourront se voir proposer jusqu'à deux heures de **soutien supplémentaire** à domicile par des professionnels, consacrées exclusivement à l'accompagnement et au lien social, afin également de lutter contre l'isolement, mieux prévenir la perte d'autonomie et de repérer les fragilités. Ce temps supplémentaire, qui pourrait concerner près de 800 000 personnes, sera ainsi l'occasion de sanctuariser du temps pour des actions de prévention de la perte d'autonomie. Il pourra atteindre 9 heures par mois et sera si besoin mobilisable au-delà du plafond du plan d'aide. Positionné de préférence sur les plages horaires 'creuses' des aides à domicile, ce temps social permettra aussi de les aider à avoir des temps pleins pour éviter les journées morcelées. C'est un instrument important d'attractivité et de fidélisation du métier d'aide à domicile. Afin d'accompagner la mise en œuvre de la mesure, un décret sera publié d'ici la fin de l'année et des outils méthodologiques proposés aux professionnels du secteur.

B. FINANCES PUBLIQUES : Le projet de Loi de Finances 2024 - dispositifs pour les collectivités

Ce projet de loi de finances traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le Gouvernement pour l'année 2024. Il met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des Français, la baisse du déficit public, et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.



Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

Quel contexte macro-économique pour ce projet de loi de finances ?

En 2024, **la croissance** serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

Une politique de protection des Français a été menée face à **l'inflation** durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- la mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Il est aussi marqué par l'adoption d'une méthode nouvelle : les revues des dépenses publiques qui seront reprises chaque année, et la mise en place de réformes structurelles.

Pour 2024, le budget est articulé autour de **trois chantiers prioritaires** :

- le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- la transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

Partie 2 : la présentation du CCAS et les effectifs qui le composent



A. Le CCAS

Le CCAS de Narbonne est un **établissement public communal** qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, des actions d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de Narbonne de laquelle il dépend par la subvention qu'elle lui alloue, mais garde tout de même son autonomie de gestion.

Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention, d'aide et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec des acteurs publics, privés et des partenariats associatifs.

Pour cela, il développe des activités et missions dans le cadre légal et facultatif, visant à aider, accompagner et soutenir les populations telles que les personnes âgées et les familles en difficulté, en gérant les services suivants :

- Aide légale obligatoire (APA, domiciliation, aides sociales / hébergement en établissement, aide sociale / service ménagers PH, aide sociale / restauration (à domicile ou en établissement), aide sociale / obligation alimentaire, registre des personnes vulnérables)
- Aides légales facultatives (RSA, logement d'urgence)
- Aide et accompagnement à domicile
- Portage de repas à domicile
- Téléassistance
- Transport accompagné : Domiville
- Petits travaux

Le CCAS détient une personnalité juridique de droit public, il a une existence administrative et financière distincte de la commune et est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations, les priorités budgétaires et les politiques sociales locales. Le Conseil d'Administration est présidé de plein droit par Monsieur le Maire. Son conseil d'administration est constitué de 13 membres.

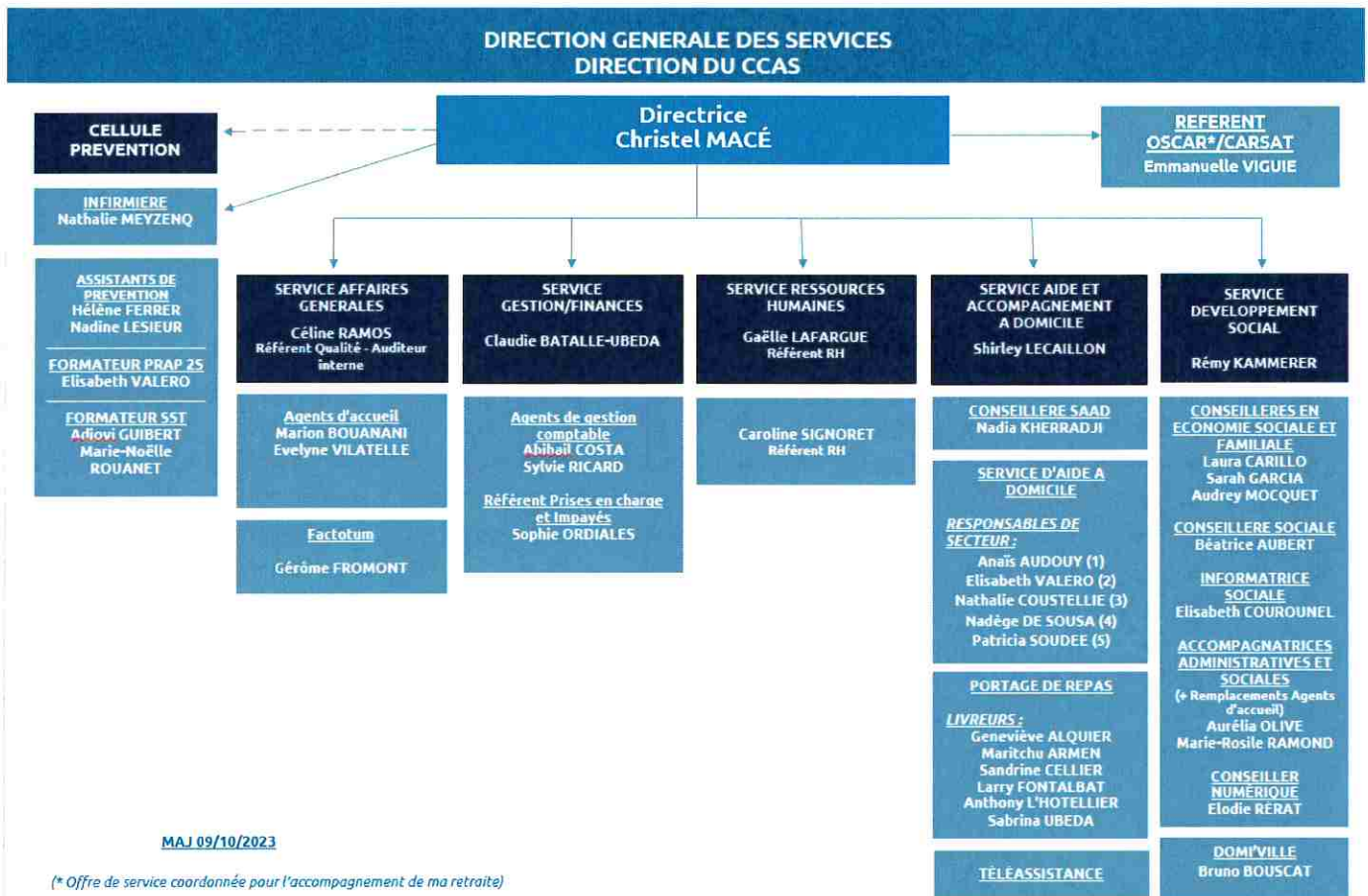
Le CCAS est composé de **deux budgets distincts** :

- **Le Budget principal** avec une instruction budgétaire et comptable **M14** jusqu'au 31/12/2023 et un passage à la nomenclature **M57** au 01/01/2024 qui représente une section de fonctionnement en 2023 de 2 112 026.25€ et une section d'investissement de 331 310.44€
- **Le Budget annexe** (l'instruction **M22** s'applique aux établissements et services du secteur médico-social), soumis à l'autorité du Conseil Départemental, qui représente une section de fonctionnement en 2023 de 4 264 900€ et une section d'investissement de 46 261.61 €

Soit un total des deux budgets votés confondus 2023 : **6 754 498.30€**

- Section fonctionnement : 6 376 926.25€
- Section Investissement : 377 572.05€.

B. Organigramme

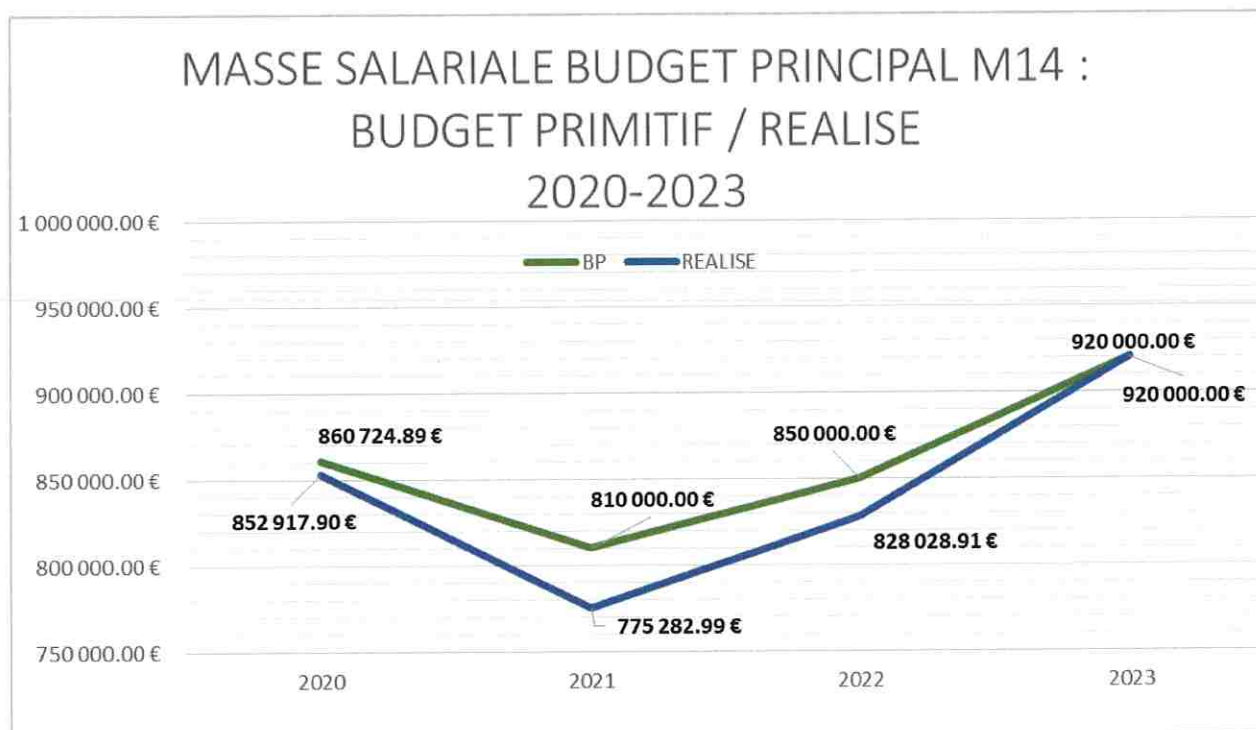


C. Effectifs liés au Budget principal M14

L'état du personnel au 01/03/2023 voté au conseil d'administration du 15/12/2022 est annexé.

ANNEXES							
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION							
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2023							
ETAT DU PERSONNEL CCAS M14 au 01/01/2023							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché Principal	A	1		1			
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1		1			
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	3		3	3		3
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif territorial	C	4		4	3	1	4
	Total	11	0	11	8	1	9
FILIERE SOCIALE (d)							
Conseiller socio-éducatif	A	1		1	1		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1		1	1		1
Assistant socio-éducatif	A	2		2		2	2
Agent social territorial principal de 1ère Cl	C	2		2	2		2
Agent social territorial principal de 2ème Cl	C	2		2	2		2
Agent social territorial	C	5		5	5		5
	Total	13	0	13	11	2	13
FILIERE TECHNIQUE (d)							
Adjoint technique	C	1		1	1		1
	Total	1	0	1	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
Cadre de santé 1ère classe	A	1		1			
	Total	1	0	1	0	0	0
TOTAL		26	0	26	20	3	23
ETAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA M22							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Rédacteur Territorial Principal 1 CL	B			0	0,3		0,3
Rédacteur	B			0		0,3	0,3
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C			0	0,8		0,8
	Total	0	0	0	1,1	0,3	1,4
FILIERE SOCIALE (d)							
Agent social territorial principal de 2 Cl	C			0	0,2		0,2
	Total	0	0	0	0,2	0	0,2
TOTAL		0	0	0	1,3	0,3	1,6
TOTAL GENERAL		26	0	26	21,3	3,3	24,6

Evolution de la masse salariale du budget principal depuis 2020 et projection 2023



BUDGET PRINCIPAL M14	BP+BS+DM 2023	Projection 2023
DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	920 000.00 €	920 000.00 €

La hausse de la masse salariale pour 2023 s'explique par une **réorganisation interne**, avec un réajustement de la clé de répartition RH entre les budgets M22 et M14, ce qui a impliqué certains transferts qui s'inscrivent dans la maîtrise de la masse salariale.

Il s'agit de :

- ✓ Un ETP en remplacement du départ à la retraite de l'agent d'accueil
- ✓ Un ETP sur le poste de coordinateur sur le nouveau dispositif Oscar dans le cadre du conventionnement avec la Carsat
- ✓ Un demi-ETP sur le dispositif RSA, qui viendra ainsi compléter le demi-ETP actuel, et pris en charge intégralement par le CD11 dans le cadre du conventionnement en cours.
- ✓ La mise en application de la loi de financement de la sécurité sociale qui a confirmé le versement d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) aux agents du cadre d'emplois des conseillers et des assistants territoriaux socio-éducatifs (service action sociale)
- ✓ Les augmentations du SMIC au 01/01 et 01/05/2023
- ✓ L'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023

D. Effectifs liés au Budget annexe M22

L'état du personnel au 01/04/2023 voté au conseil d'administration du 13/04/2023 est annexé.

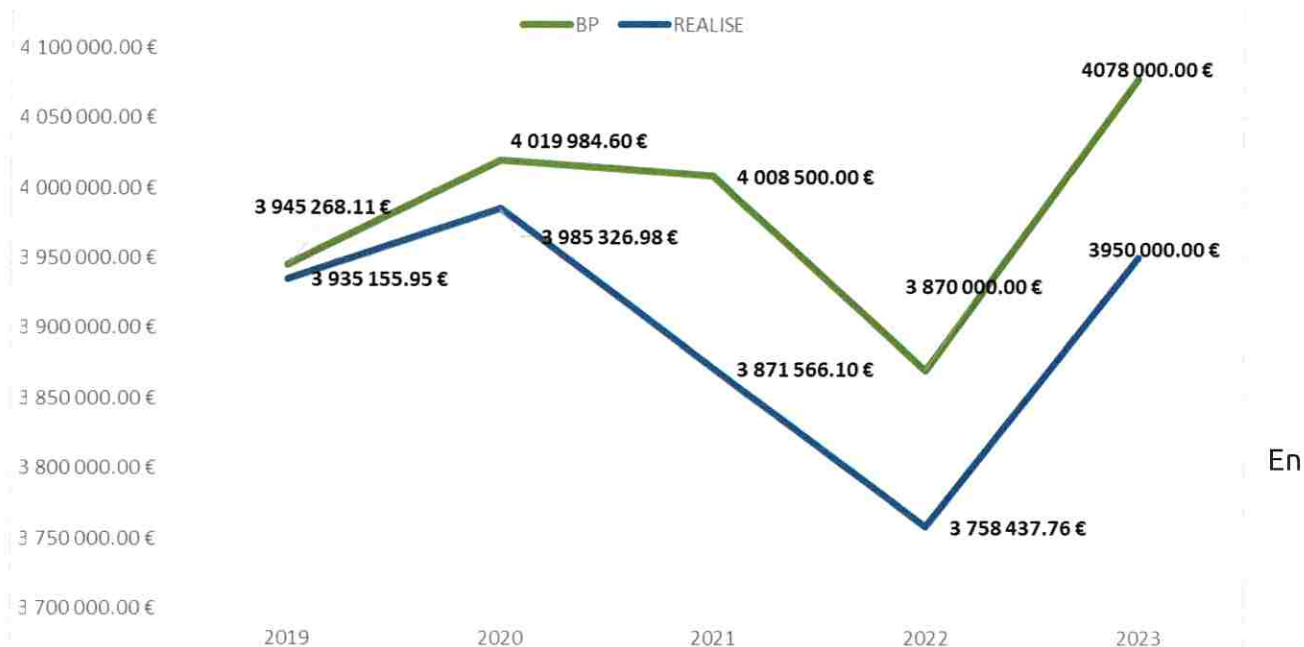
ANNEXES							
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION							
ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2023							
ETAT DU PERSONNEL CCAS M22 au 01/04/2023							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché Territorial	A	1		1			0
Rédacteur Territorial Principal 1 CL	B	1		1	0,7		0,7
Rédacteur	B	1		1		0,7	0,7
Adjoint administratif territorial	C	1		1		1	1
Adjoint administratif territorial principal 1ere classe	C	5		5	4,2		4,2
Adjoint administratif territorial principal 2eme classe	C	1		1	1		1
	Total	10	0	10	5,9	1,7	7,6
FILIERE SOCIALE (d)							
Agent social territorial	C	37	47	84	40,98	29,64	70,62
Agent social territorial principal de 2 Cl	C	22	1	23	20,76		20,76
Agent social territorial principal de 1 Cl	C	7		7	6		6
	Total	66	48	114	67,74	29,64	97,38
TOTAL GENERAL		76	48	124	73,64	31,34	104,98

Evolution de la masse salariale du budget annexe depuis 2020 et projection 2023

MASSE SALARIALE BUDGET ANNEXE M22 : BUDGET EXECUTOIRE / REALISE ET PROJECTION

REALISE 2023

2020-2023



BUDGET ANNEXE M22	BP 2023	Projection 2023
DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	4 078 000.00 €	3 950 000.00 €

2023, en réponse aux directives du Conseil Départemental, le budget exécutoire était basé sur un volume d'heures de 148 000h, avec une masse salariale calculée sur cette base.

La projection de ce dernier trimestre 2023 ne permettra pas de les réaliser ; pour autant l'objectif des 140 000h devrait se confirmer sur l'activité 2023, soit une activité stable et toujours face au manque de personnel (difficultés de recrutement et de remplacement).

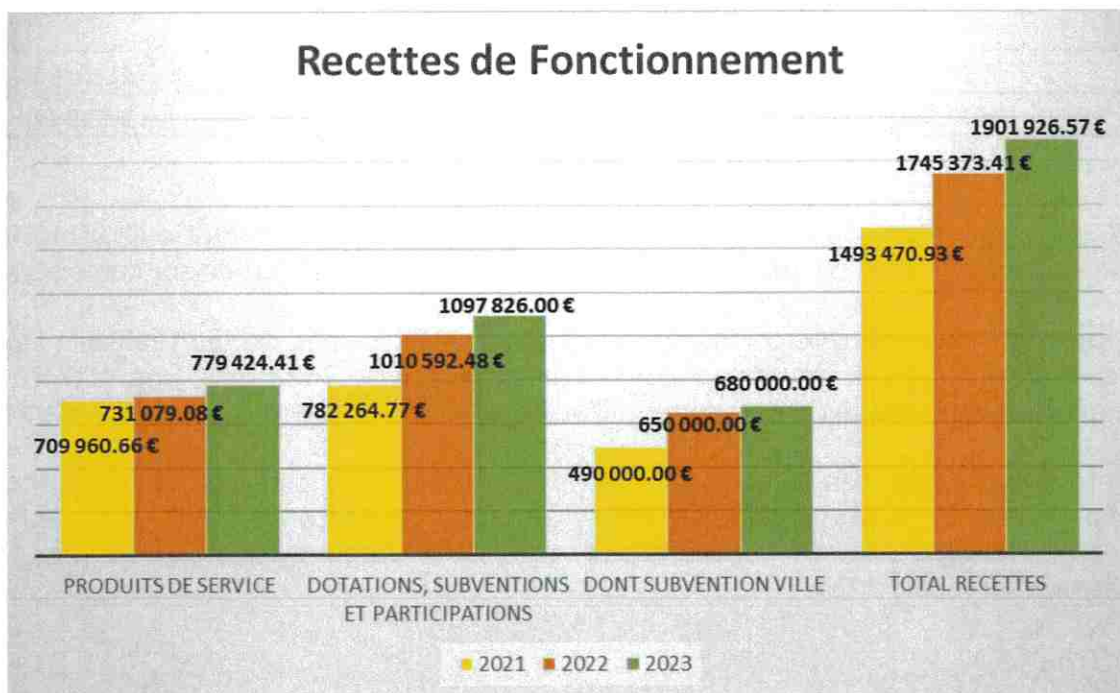
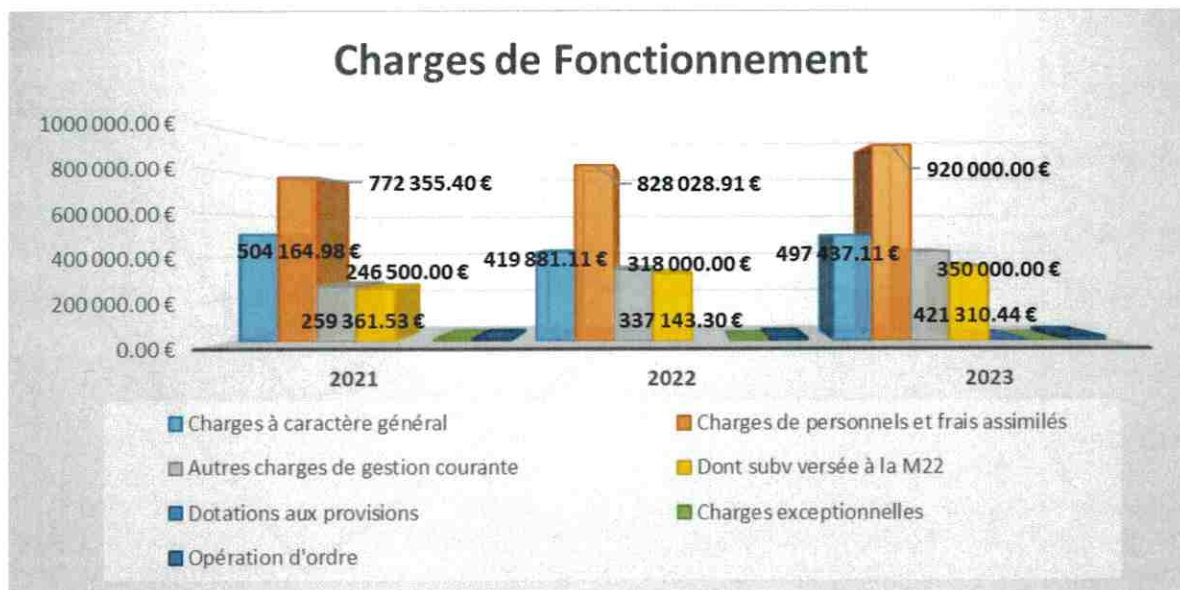
Au-delà de la baisse des recettes, le SAD a dû adapter ses charges de fonctionnement et principalement de la masse salariale, face à la mise en place du CTI et aux augmentations successives du SMIC au 1er janvier et 1er mai, et à l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023.

Partie 3 : la rétrospective financière 2023

L'analyse de la situation financière du C. C. A. S. s'apprécie tous budgets confondus (budget principal & budget annexe).

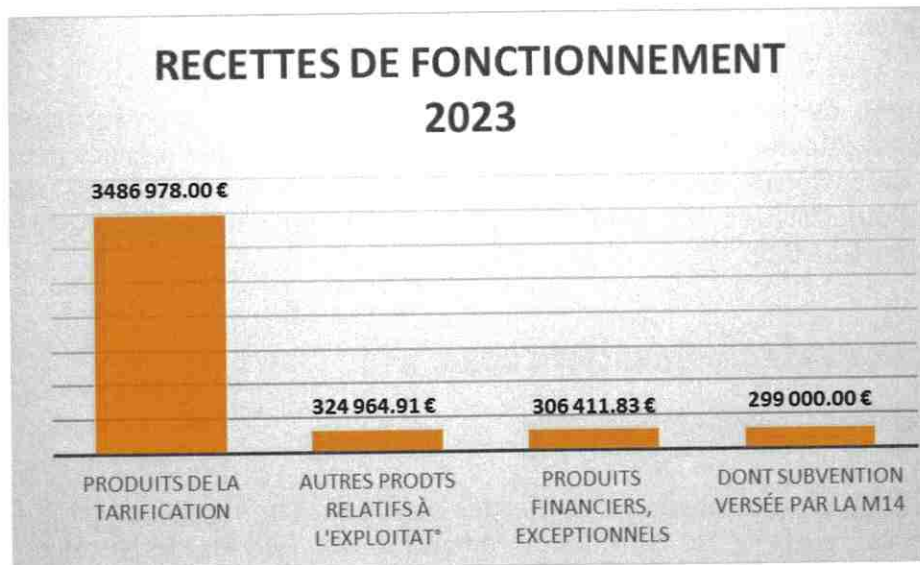
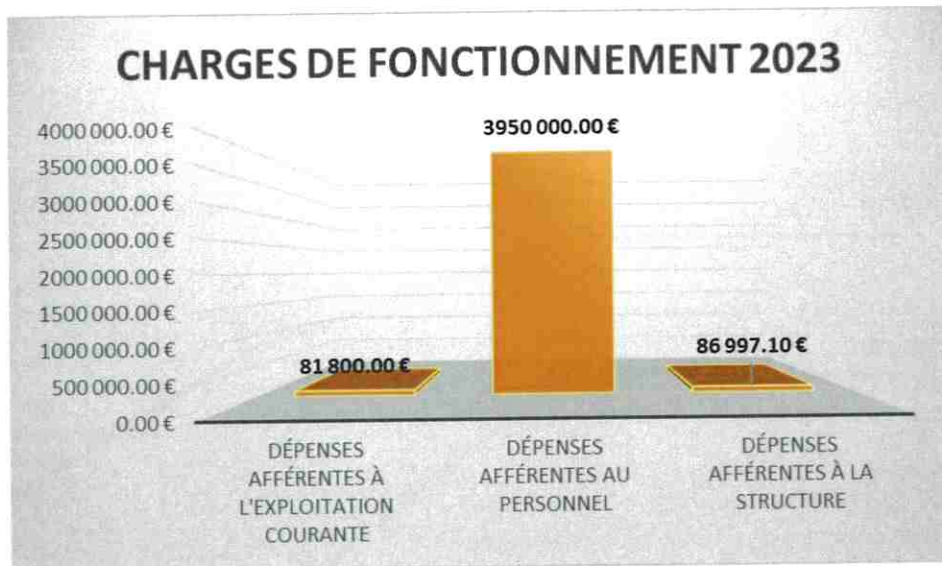
A. Evolution et projection des résultats du budget principal 2023

Section de Fonctionnement



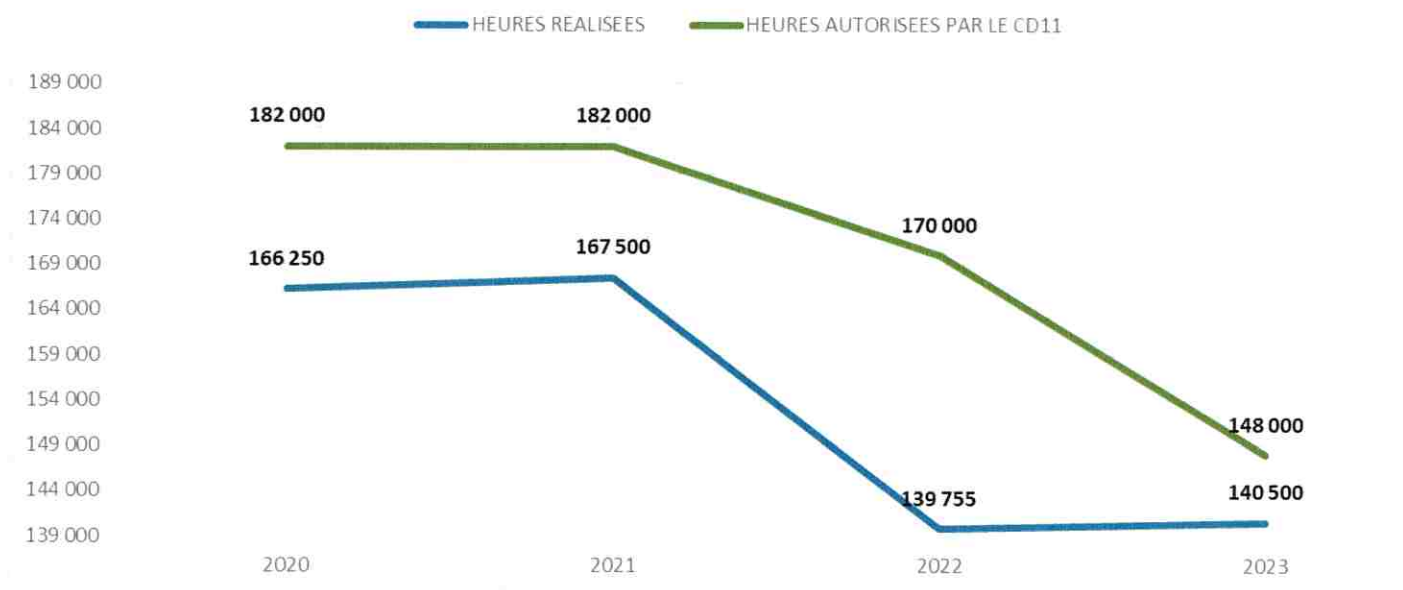
B. Evolution et projection des résultats du budget annexe 2023

Section Fonctionnement



Projection 2023 de l'activité et des heures réalisées par le Service Aide et Accompagnement à Domicile

Activité du SAD (heures réalisées/ heures autorisées par le CD11)



Le Département de l'Aude finance le SAAD sur la base d'une **dotation globale versée mensuellement**, calculée en fonction du tarif 2023 accordé et de l'activité prévisionnelle. La projection de ce dernier trimestre 2023 ne permettra pas de réaliser les 148 000h votées, pour autant l'objectif des 140 000h devrait se confirmer sur l'activité 2023, soit une activité stable par rapport à 2022.

Partie 4 : la stratégie financière 2024

A. EVOLUTION DES TARIFS POUR 2024

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, des tarifs fixés par le Conseil Départemental, autorité de tarification, ainsi que des Caisses de retraite, la tarification des prestations de service à la personne sera ré-évaluée.

Cette tarification concernera :

- L'Aide-ménagère payante (AMP) (heure semaine)
- L'Aide à la personne (AMP) (heure dimanche ou férié)
- Les Heures du Conseil Départemental (APA, PCH, Aide sociale/PA/PH)
- Les Autres caisses de retraite/mutuelles (heures semaine/tarif national)
- Le Déplacement indemnités kilométriques (décret)
- SORTIR + (Dont 15€ en CESU préfinancé)
- La prestation portage de repas
- La prestation de téléassistance
- La prestation du service Domiville
- La prestation des petits travaux
-

B. LE SERVICE GESTION FINANCES

Ce Débat d'Orientation Budgétaire est aussi pour les administrateurs l'occasion :

1. *De connaître le contexte budgétaire* et de souligner par exemple les dispositions en matière de politique économique et sociale qui peuvent avoir des effets sur divers publics en relation avec le CCAS et de ce fait certaines incidences sur l'activité des services
2. *D'apprécier la situation financière de l'établissement* (résultats des exercices antérieurs, capacité de financement, principaux postes budgétaires, etc...)
3. *De débattre des priorités et des perspectives qui seront proposées dans le budget primitif*

Les orientations du budget principal M57 pour 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, s'appliquera une nouvelle nomenclature fonctionnelle, avec le référentiel budgétaire et comptable M57

Il s'agit de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, et la volonté de l'État est de généraliser l'utilisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024 notamment en lieu et place de la M14.

Le Budget primitif sera voté au mois de décembre 2023

Les dépenses de fonctionnement

Pour 2024, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

➤ **Les charges à caractère général du chapitre 011**

Ce chapitre est directement impacté par l'inflation et plus largement par la hausse générale des prix, non maîtrisables et appliqués au plus juste.

Toutefois, il a été demandé d'optimiser au maximum les dépenses afin de contrer ces hausses. Ce chapitre sera donc construit à niveau constant, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont **les achats de prestations de service** (Portage de repas/Téléassistance), également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS et le service Action Sociale dont **l'analyse des besoins sociaux** qui sera finalisée sur 2024.

Ce Chapitre représente une enveloppe de 528 000€.

➤ **Les charges de personnel du chapitre 012**

Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense.

Le coût de la masse salariale 2024 est calculée sur la base de l'augmentation du Smic, de la revalorisation des grilles indiciaires annuelles, de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2024 ; la part règlementaire applicable et soumises aux collectivités concernant les mutuelles (à confirmer), et de l'augmentation du complément indemnitaire annuel (à confirmer).

Ces nouvelles hausses produiront leur plein impact en 2024.

Ce chapitre représente une enveloppe de 1 008 000€.

➤ Les autres dépenses de gestion courante du chapitre 65

Les autres charges de gestion courante vont augmenter dues en grande partie à **l'augmentation de la subvention d'équilibre** du budget annexe ;

Ce chapitre comprend le règlement des créances admises en non-valeur, les aides financières du service Action Sociale (secours et logement d'urgence) et englobe la prévision de la subvention d'équilibre pour le budget annexe, estimé pour 2024 à hauteur de 500 000€.

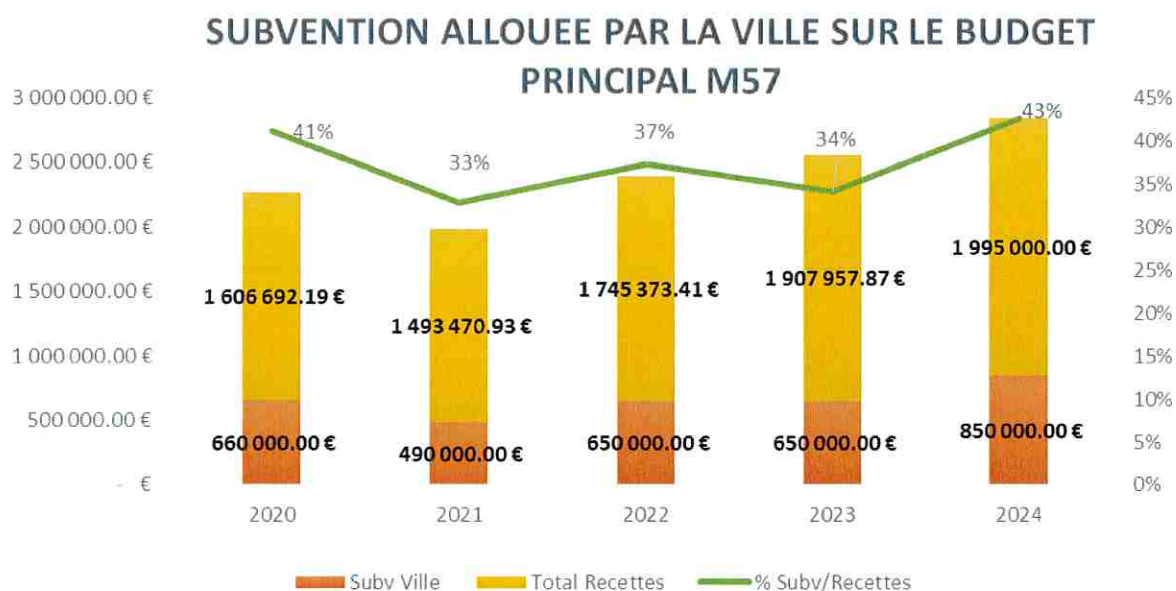
Ce chapitre représente une enveloppe de 588 500€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient **atteindre 1 995 000€ au BP 2024.**

Les principales recettes de fonctionnement concernent :

- les produits de prestations de service du CCAS :
 - Portage de repas : 680 000€
 - Téléassistance : 135 000€
- les diverses dotations, participations et subventions, telles que :
 - la subvention de la Ville de Narbonne : 850 000€ dont 500 000€ pour le budget annexe et 350 000€ pour le budget principal (soit + 200 000€ par rapport à 2023, dont 300 000€ liés aux mesures RH nationales)
 - les subventions du département dans le cadre de la convention RSA et de l'AAP FSE : 165 000€
 - ou encore les participations financières liées aux actions mises en place par le service Action Sociale : 43 000€
- **Les recettes liées à l'activité sont évaluées à 1 145 000€.**



Le programme d'investissement et son financement

Des travaux de rafraîchissement de peinture et de rénovation sont programmés en 2024 sur les logements d'urgence.

Des devis pour l'installation de portes coulissantes électriques à l'entrée du CCAS sont en attente.

Des travaux de sécurisation de la banque d'accueil sont à l'étude également.

Un nouveau véhicule sera racheté pour remplacer le Domiville dans le parc de véhicule du CCAS.

Les recettes d'investissement sont liées au Fonds de compensation de la TVA et des dotations aux amortissements pour un montant de 33 000€.

Partie 5 : Les perspectives et les orientations

A. LA POURSUITE DE LA DEMARCHE QUALITE

L'accueil du CCAS, rattaché au service affaires générales a été certifié Engagement de services QUALIVILLES, par **AFNOR Certification** en date du 25 juin 2023.

Cette certification assure aux usagers la conformité à un référentiel qualité.

Certaines actions ont été menées en 2023 pour améliorer les conditions d'accès à l'accueil : clarification des jours/horaires d'ouverture, communication étendue, banque d'accueil élargie pour améliorer la confidentialité. L'accessibilité physique et téléphonique est à présent garantie aux horaires d'ouverture annoncés.

Elles se poursuivront en 2024.

B. LE SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL

La gestion de la domiciliation

La gestion du suivi de la domiciliation est **en constante augmentation** (entre 7 et 10% par an), tant en terme de nombres de domiciliés, que de passages et particulièrement en terme de courriers réceptionnés (+ 28%). Les élections de domicile ont connu une augmentation exponentielle depuis 2015 passant ainsi de 150 à 430 domiciliations en file active de 2015 à 2022 et jusqu'à **600 en 2023**.

La gestion de ce service obligatoire et gratuit génère un suivi rigoureux en matière de conduite d'entretiens, d'étude des demandes, des renouvellements d'élection de domicile, de remise et de suivi des courriers. Cette mission obligatoire pour les CCAS fait l'objet d'un suivi de la part de l'Etat, sans aucune compensation de quelque ordre que ce soit.

La gestion des situations d'incurie

Dans le cadre des prises en charge des situations d'incurie (au 31/10/2023, 49 signalements dont 17 relevant de l'incurie), **le CCAS avec la Direction Hygiène de la Ville** poursuivent leur travail en étroite collaboration, et en partenariat avec le CD11 et le centre hospitalier, autour d'un protocole d'intervention.

Les situations relevant de l'incurie, aboutissent à la mise en place de visites à domicile, de rendez-vous et parfois d'aides financières (nettoyage, rééquipement).

La Référence RSA :

Les référents socio-professionnels du CCAS accompagnent les bénéficiaires du RSA dans le cadre d'une délégation par le Conseil départemental, l'objectif de cet accompagnement portant sur la levée des freins pour un retour à l'emploi.

Depuis 2023, le CCAS a signé une convention pluriannuelle. La modification majeure porte sur la modification du nombre d'accompagnements par temps plein de référent qui passe de 200 à 150 suivis. Pour assurer la continuité du nombre de bénéficiaires à suivre, le Conseil départemental finance ainsi 3.2 ETP pour cette activité au lieu des 2.7 ETP sur les périodes antérieures pour gérer une file active d'environ 450 bénéficiaires.

L'appui santé

Avec la présence d'une infirmière au sein de ses effectifs, le CCAS a souhaité mettre en place un accompagnement dédié aux problématiques de santé qui concernent environ 30% des contrats RSA.

Il s'agit alors d'accompagner individuellement les bénéficiaires du RSA, d'évaluer, d'analyser les freins relatifs à la santé, d'accompagner à la mise en place d'un parcours de soins, de constituer de dossiers MDPH, de proposer des orientations vers les acteurs de soin adéquats, d'établir un partenariat avec les services médicaux de droit commun et d'apporter son expertise et un appui technique aux référents RSA.

Cette action a fait l'objet d'un financement auprès du CD11 au titre du Plan Départemental d'Insertion et concerne une **vingtaine de bénéficiaires**.

Logements d'urgence / ALT1

La demande d'hébergement provisoire est en constante augmentation tant sur le volet des situations relevant du SIAO (violences conjugales) que sur le volet insalubrité (arrêté d'insalubrité et de mise à l'abri). Le CCAS accompagne des situations relevant de mise à l'abri rapide en raison de logements insalubres voire suite à des arrêtés de péril imminent.

Le CCAS dispose aujourd'hui de **4 logements d'urgence**, financés dans le cadre d'une convention avec la DDETSPP et peut avoir recours à des nuitées d'hôtel.

La durée d'hébergement peut être comprise entre 2 jours et 9 mois. Le **taux d'occupation des logements est de 87%**, ce qui justifierait le recours à un ou deux logements supplémentaires.

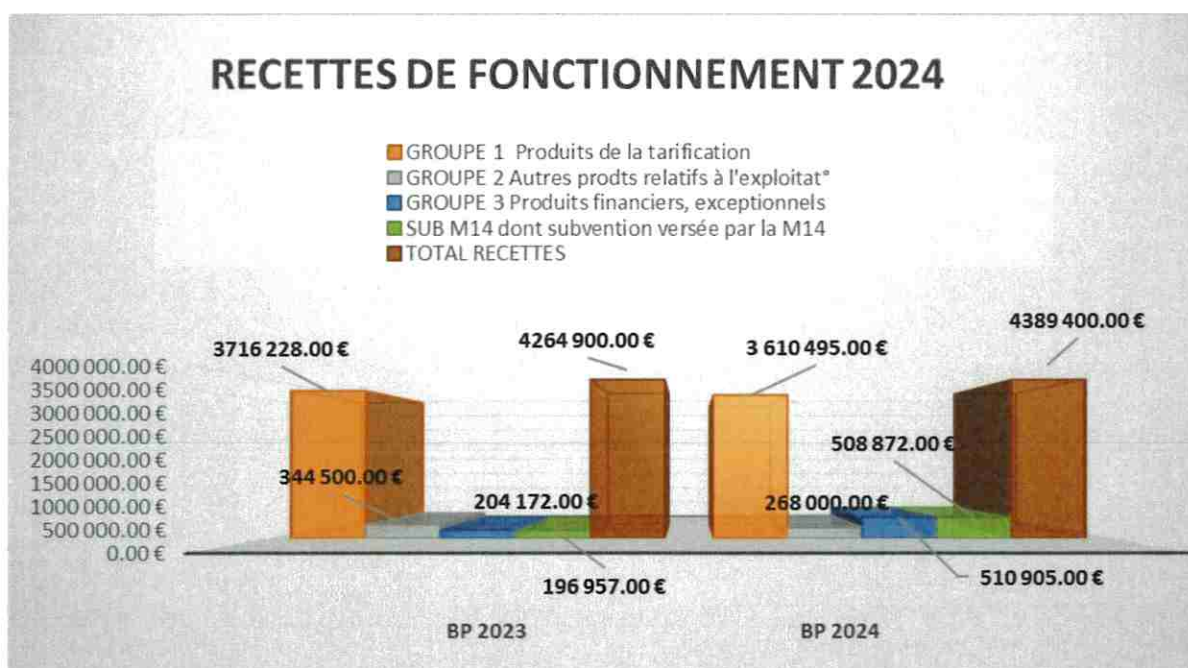
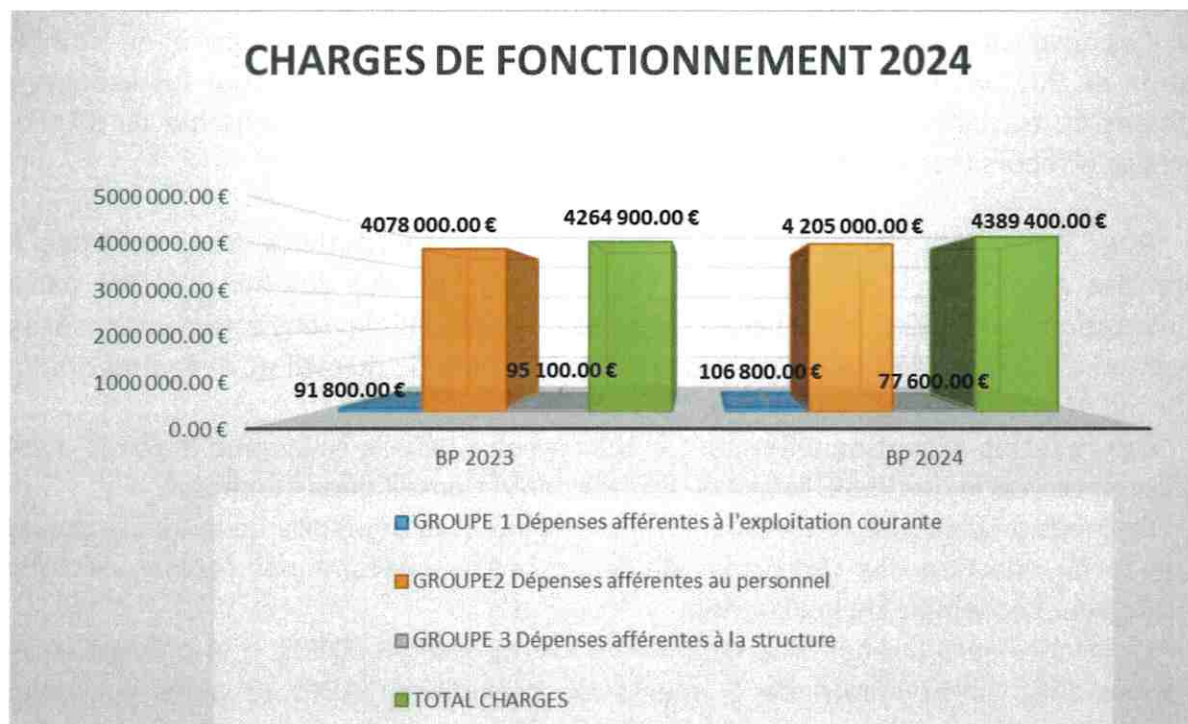
L'Analyse des Besoins Sociaux

L'analyse des besoins sociaux (ABS) qui sera menée en 2024 orientée autour des 2 thématiques majeures du CCAS que sont **la précarité et la dépendance** devrait permettre de poursuivre la réflexion dans la perspective de la future réforme des SAAD en SAD (Service Autonomie à Domicile), ainsi que l'évaluation interne et externe à horizon 2025-2026.

C. LE SERVICE AIDE A DOMICILE

Ce budget, voté au présent Conseil d'Administration a été établi sur la base d'une activité prévisionnelle de **140 000 heures et un tarif à 25.00€**

En 2023, en réponse aux directives du Conseil Départemental, le budget exécutoire était basé sur un volume d'heures de 148 000h.



L'activité du service

L'année 2022 a été marquée par une baisse historique de l'activité et de la masse salariale ainsi que par la mise en place de mesures compensatoires pour valoriser le métier (Complément de traitement indiciaire CTI/Séjour) et sauvegarder le secteur de l'aide à domicile (revalorisation de tarif, Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM/dotation qualité) auxquelles l'Etat et le Conseil départemental ont largement contribué, ainsi que la Ville de Narbonne.

Ces dispositions ont permis de maintenir le service, avec l'objectif de stabiliser la situation en 2023 et la volonté de continuer à améliorer la qualité pour les usagers et les conditions de travail des agents, malgré l'absentéisme (dont la responsable du SAAD) et la baisse des effectifs (sur le terrain).

Pour 2024, l'objectif principal reste **le maintien de l'activité et la maîtrise RH et budgétaire** pour limiter le déficit tout en intégrant l'impact des mesures RH nationales (augmentations du SMIC et de la valeur du point d'indice) qui devront être compensées par la subvention d'équilibre de la Ville, qui sera limitée en fonction du tarif et de la dotation qualité du Conseil départemental.

Des recettes exceptionnelles sont à également à l'étude telles que le fonds d'urgence de l'Etat en direction des ESMS relayé et abondé par le Conseil départemental.

La cohésion d'équipe, le travail en transversalité et la poursuite de la **démarche qualité** autour de la rédaction des protocoles et de procédures notamment restent des objectifs collectifs pour l'ensemble de la direction.

La priorité sera donnée à la **Qualité de vie au travail (QVT)**, à la prévention et à la formation, avec l'intervention de 3 agents de prévention (ADP) (2 aides à domicile et l'infirmière).